

## **48 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour la réalisation de levés de plans topographiques - Année 2012**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Direction Plan & Informations Géographiques est mutualisée entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, un certain nombre de levés topographiques doit être effectué pour le compte du Grand Besançon et pour la Ville de Besançon.

Afin d'harmoniser les données cartographiques et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume de prestations plus important, il est proposé de renouveler (comme cela se fait déjà depuis plusieurs années) le groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon et de passer un marché annuel de service à bons de commandes sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013 dont le minimum est fixé à 50 000 € TTC et le maximum à 200 000 € TTC.

Compte tenu du montant maximum estimé, il est proposé de passer un marché selon une procédure adaptée (article 28 du CMP) dès que la convention constitutive correspondante définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie entre les deux collectivités. Le coordonnateur de ce marché est le Grand Besançon.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB dans ce domaine et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*